

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS257

présenté par
M. Vercamer, M. Richard, M. Morin et M. Tahuaitu

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« – les mots : « de moins de deux cents » sont remplacés par les mots : « d'au moins cinquante » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De façon à favoriser le développement du dialogue social dans le cadre adapté de chaque entreprise, il est proposé de donner la possibilité à l'employeur d'organiser ce mode de représentation, sans attendre un effectif de 300 salariés.